



Préfecture

Service de la coordination  
des politiques publiques et  
de l'appui territorial

Bureau de l'environnement  
et de l'aménagement

Arrêté préfectoral  
portant renouvellement de l'agrément régional  
au titre de la protection de l'environnement du GRAPE  
(Groupement Régional des Associations de Protection de l'Environnement)

Le préfet du Calvados  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 141-1 et suivants et R 141-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande et de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2012 portant agrément régional au titre de la protection de l'environnement du GRAPE ;

VU la demande de renouvellement en date du 8 juin 2017 présentée par l'association précitée ;

VU l'avis favorable de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie en date du 18 août 2017 ;

VU l'avis favorable du procureur général près la cour d'appel de Caen du 8 septembre 2017 ;

VU les avis de la direction départementale des territoires et de la mer de Seine-Maritime du 3 juillet 2017, de la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados du 15 juin 2017 et de la direction départementale des territoires de l'Orne du 7 juin 2017 ;

Considérant que l'association remplit les conditions de l'article R 141-2 du code de l'environnement concernant l'objet statutaire, les activités et qu'elle justifie d'un nombre suffisant de membres ;

Considérant que l'association fonctionne de manière désintéressée, qu'elle présente un fonctionnement conforme aux statuts et des garanties suffisantes en matière d'information et de participation de ses membres ;

Considérant que la situation financière de l'association est jugée satisfaisante au vu des rapports transmis ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** – L'association « Groupement Régional des Associations de Protection de l'Environnement (GRAPE) » dont le siège social est situé 1018 Grand Parc – maison des associations – 14200 HEROUVILLE SAINT-CLAIR, est agréée au titre de la protection de l'environnement, pour le cadre régional.

**Article 2** – L'agrément est renouvelé pour une durée de cinq ans, à compter du 10 novembre 2017.

**Article 3** – L'association doit transmettre, chaque année, au préfet (bureau de l'environnement) un exemplaire des documents prévus à l'article R 141-19 du code de l'environnement.

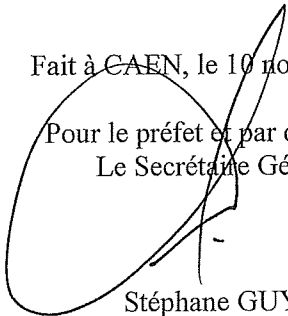
**Article 4** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

**Article 5** – Le présent arrêté sera notifié à l'association, publié au recueil des actes administratifs et mis en ligne sur le site internet de la préfecture du Calvados.

**Article 6** – Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 10 novembre 2017

Pour le préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

  
Stéphane GUYON

copie transmise pour information aux :

- greffe des tribunaux de grande instance de Caen et Lisieux
- greffe des tribunaux d'instance de Caen, Lisieux, et Vire
- préfectures de Seine-Maritime, Eure, Manche et Orne